

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.10/24

13 caméras ?

M. Matthieu Weissbrodt, Groupe Vert es et CS POP

Le Conseil communal, par son Département de la culture, des sports et des écoles a pris connaissance de la question écrite relative aux 13 caméras installées aux abords du bâtiment du Collège et répond à chaque question ci-dessous.

Qu'est-ce qui justifie de mettre autant de caméras ? Existe-t-il un concept sur lequel le Conseil communal s'appuie ?

Les bâtiments du Collège ont une géométrie particulière qui implique un nombre de caméras important si l'on souhaite pouvoir visionner, au besoin, l'intégralité de l'espace extérieur de l'école. Dans un premier temps, le projet d'installation des caméras a été entrepris par la Municipalité afin de lutter contre des incivilités récurrentes qui survenaient majoritairement en dehors des horaires scolaires, principalement des déprédations faites au bâtiment, des dépôts illicites d'ordures et la circulation de drogues sur le périmètre scolaire. Cette démarche, intégrée au Crédit-cadre de Fr. 1'950'000.- pour l'entretien des bâtiments du Collège de Delémont sur la période 2023-2027, a été validée par le Conseil de Ville le 31.10.2022. En outre, l'installations des caméras du Collège a été approuvée par le Préposé à la protection des données et à la transparence Jura Neuchâtel (PPDT). Parallèlement à ces problématiques survenant en dehors des horaires scolaires, la direction du Collège a souligné l'augmentation significative de problèmes intervenant durant les horaires d'école. Vols réguliers de vélos, déprédations sur cyclomoteurs, circulation de personnes non autorisées dans le bâtiment scolaire, vols dans les casiers d'élèves, menace d'une personne externe à l'école envers une enseignante et des élèves, ou encore intrusions d'individus dans le bâtiment qui s'emparent de vestes d'élèves. Ces différents événements, pour ne citer que ceux-là, se sont déroulés entre janvier 2022 et ce jour.

Le processus décisionnel a-t-il impliqué des parents d'élèves, des élèves et des enseignant-es ?

La décision a été prise d'un commun accord entre la Municipalité et la Communauté du Collège. La pose de caméras n'est en aucun cas destinée à la surveillance des élèves durant le temps d'école, mais simplement à prévenir les incivilités aux abords des bâtiments scolaires.

D'autres mesures que les caméras de surveillance sont-elles prévues ?

S'agissant de la protection du bâtiment et des activités aux abords de l'école, des surveillances ponctuelles sont effectuées par des patrouilles. Pour ce qui incombe à la sécurité des élèves et du personnel, les enseignants assurent une surveillance lors de la récréation du matin.

En cette période de restriction budgétaire, quel est le coût (achat, entretien, fonctionnement) induit par année ?

L'intégralité des installations a couté Fr. 31'509.65.- net TTC. Ce montant se divise comme suit :

Electricité : Fr. 13'090.30.-

Caméras : Fr. 15'200.00.-

Matériel informatique : Fr. 3'219.35.-

Le service de réception et de traitement des alertes techniques est inclus dans le prix de vente et géré par SECURMA, l'entreprise mandatée, et cela pour la durée de vie des installations. Selon l'entreprise mandatée pour ces installations, l'entretien annuel de l'ensemble des caméras du bâtiment représente très peu de frais. L'expérience faite avec les autres caméras installées par la Municipalité en témoigne.

Pour rappel, le montant prévu au Crédit cadre pour l'acquisition des caméras et leur installation était de Fr. 50'000.-.

Ces caméras permettront-elles la reconnaissance faciale ?

Non, ces caméras ne permettent pas la reconnaissance faciale.

Fonctionneront-elles en continu, ou seront-elles désactivées durant certaines périodes ? Lesquelles ?

A ce jour, ces caméras fonctionnent en se basant sur l'Art.8 du Règlement communal sur la vidéosurveillance, à savoir entre 18h00 et 7h00. Comme mentionné ci-dessus, les problématiques durant le temps scolaire se font de plus en plus fréquentes, ce qui invite à envisager une révision prochaine de ce règlement afin de pouvoir accéder aux images si nécessaire durant le temps scolaire. Cette démarche aurait pour seul but la protection des élèves et du personnel lié au Collège. Pour rappel, l'accès aux images n'est possible qu'en cas de dépôt d'une plainte et seuls des officiers de police ont l'autorisation de visionner les images.

Combien de temps les données seront-elles gardées ?

Selon l'Art. 9 du Règlement sur la vidéosurveillance, la durée de conservation des images est de 96 heures, sauf décision judiciaire.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin

Delémont, le 10 septembre 2024